

SOMMAIRE

Une eau qui ne porte pas atteinte à la santé, et qui répond à un certain confort et plaisir de boire

- L'eau pure n'existe pas
- L'eau, vecteur de maladies
- Les types d'eaux destinées à la consommation

Une eau très encadrée par la législation

- La réglementation communautaire et nationale
- Des normes de qualité à respecter

Une eau dont la qualité et la distribution sont de responsabilité publique

Une eau qui n'est pas accessible à tous

- Une répartition inégale dans le monde, ...
- ... à laquelle s'ajoute une insuffisance de systèmes sanitaires adéquats ...
- ... et un coût de l'eau potable
- Le droit à l'eau

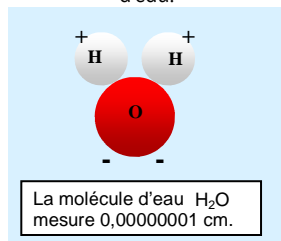
Une eau qui ne porte pas atteinte à la santé, et qui répond à un certain confort et plaisir de boire

◆ L'eau pure n'existe pas

L'eau n'est pas seulement un ensemble de molécules H₂O (deux atomes d'hydrogène et un atome d'oxygène).

Elle contient en réalité naturellement **une très grande variété de matières dissoutes**, inertes ou vivantes : des gaz, des substances minérales ou organiques, des microorganismes (bactéries, virus, plancton), ainsi que des particules en suspension (fines particules d'argiles, limons et déchets végétaux).

Chaque goutte d'eau contient plusieurs milliards de molécules d'eau.



En effet, l'eau est un **excellent solvant** qui se charge en composés solides ou gazeux tout au long de son cycle, suivant les milieux (rivières, zones humides, roches, atmosphère, etc.) dans lesquels elle circule ou séjourne :

- quand elle tombe en pluie, elle se charge des poussières atmosphériques,
- quand elle ruisselle sur les sols (lessivage),
- quand elle s'infiltré dans le sous-sol, elle se charge des produits d'altération des roches.

La **composition chimique de l'eau** est ainsi complètement **liée aux caractéristiques du bassin versant dans lequel elle opère son cycle** (la nature du sol et du sous-sol, les espèces végétales et animales, mais également les activités humaines).

◆ L'eau, vecteur de maladies

Une eau qui semble claire et limpide peut transporter en son sein toutes sortes de substances inertes et vivantes, dont certaines peuvent être nocives pour l'organisme humain. C'est pourquoi toutes les eaux dans la nature ne sont pas bonnes à boire.

« **Nous buvons 90 % de nos maladies** », disait Louis Pasteur à la fin du XIX^e siècle.

Ainsi, l'eau peut être le vecteur de nombreuses maladies (qu'elles soient bactériennes, virales ou parasitaires), d'intoxications, de troubles sur la santé.

Les risques sanitaires liés à l'eau

Les **nitrites** sont principalement toxiques pour les nourrissons et les femmes enceintes. Transformés en nitrites, ils provoquent un mauvais transfert de l'oxygène vers les cellules. Leur rôle potentiellement cancérigène fait l'objet d'études épidémiologiques, qui ne permettent pas encore de tirer de conclusions.

Des suspicions subsistent sur le rôle des **pesticides** (lors d'expositions environnementales et/ou professionnelles) dans les pathologies telles les troubles neuro dégénératifs, de la reproduction, de la fertilité, certains cancers (leucémies, rein, cérébraux...).

Des craintes portent sur les **perturbateurs endocriniens** et les **résidus de médicaments**. Leur impact sur la santé reste à l'état d'hypothèse pour le moment.

A faible dose, le **fluor** est un oligo-élément aux effets bénéfiques (protection contre les caries). A forte dose, il peut provoquer des fluoroses dentaires (tâches sur l'émail et lésions).

L'eau n'est qu'une des voies d'exposition aux nitrates, pesticides, aluminium, radioactivité. Les résidus **dans l'air ou dans les aliments** de ces éléments constituent aussi des sources d'exposition.

La rubrique Eau et Santé sur le site du R.P.D.E. : <http://www.eau-poitou-charentes.org/Eau-et-Sante.html>

◆ Les types d'eaux destinées à la consommation

Plusieurs terminologies existent pour désigner un même produit : eau du robinet, eau potable, eau du réseau public, eau distribuée, eau de boisson, eau d'alimentation...

Les principaux types d'eaux destinées à la consommation humaine sont celles **fournies par un réseau de distribution** et les **eaux en bouteille**.

La définition de ces eaux destinées à la consommation humaine est fournie par la **Directive 98/83** du 3 novembre 1998, traduite en droit français dans le Code de la Santé Publique.

Il s'agit de :

- « *toutes les eaux qui, soit en l'état, soit après traitement, sont destinées à la boisson, à la*

cuisson, à la préparation d'aliments ou à d'autres usages domestiques, qu'elles soient fournies par un réseau de distribution, à partir d'un camion-citerne ou d'un bateau-citerne, en bouteilles ou en conteneurs, y compris les eaux de source ...

- *toutes les eaux utilisées dans les entreprises alimentaires [...], qui peuvent affecter la salubrité de la denrée alimentaire finale, y compris la glace alimentaire d'origine hydrique »*

Volume prélevé en Poitou-Charentes pour l'eau potable :

143 millions de mètre cube en 2014, dont environ ¾ en nappes, et le reste en eau de surface (rivières, retenues) (source : ARS)

Rendement des réseaux (volume livré/ volume mis en distribution) :

Autour de 75 % en Poitou-Charentes

Charente-Maritime en période estivale : Consommation journalière en pointe de 2 à 3 fois plus élevée que la consommation moyenne habituelle.

Consommation moyenne en France :

145 l/hab/j en strict en 2012 (source : SOeS)
200 l/hab/j si on ajoute les consommations collectives : hôpitaux, écoles, lavages de voiries, lieux de travail, ...)

Ainsi, qu'elle soit distribuée au robinet ou en bouteille, l'eau destinée à la consommation humaine est un aliment, et doit à ce titre :

- posséder des qualités organoleptiques (goût, couleur, odeur) propre à satisfaire le consommateur,
- ne pas porter atteinte à la santé.

Pourquoi choisir l'eau du robinet ?

Le **chlore** est utilisé comme désinfectant. Il est choisi notamment pour ses qualités de rémanence (subsistance dans l'eau).

L'odeur de l'eau liée au chlore disparaît quand on laisse la carafe d'eau 1h au réfrigérateur.

Consultez la Fiche du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, mars 2007 : *Choisir l'eau du robinet*

-> En téléchargement à cette adresse

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/Robinet.pdf>

Pour quelles raisons choisir l'eau du robinet ? Limiter les déchets, économies financières, eau contrôlée et de qualité

Recommandations en présence de plomb

Comment ôter l'odeur de chlore

Les eaux embouteillées

Une **eau de source** (selon le décret 89-369 du 6 juin 1989 relatif aux eaux minérales naturelles et aux eaux potables pré-emballées) est « *une eau d'origine souterraine microbiologiquement saine et protégée contre les risques de pollution, apte à la consommation humaine sans traitement ni adjonction autres, qu'une séparation des éléments instables et d'une sédimentation des matières en suspension par décantation ou filtration et (ou) d'une incorporation de gaz carbonique ...* ». Elle doit être autorisée par arrêté préfectoral.

Une **eau minérale naturelle** (selon le décret 89-369 du 6 juin 1989) est « *une eau possédant un ensemble de caractéristiques qui sont de nature à lui apporter ses propriétés favorables à la santé ... Elle témoigne, dans le cadre des fluctuations naturelles connues, d'une stabilité de ses caractéristiques essentielles, notamment de composition et de température à l'émergence, qui n'est pas affectée par le débit de l'eau prélevée* ».

Pour en savoir plus sur l'eau embouteillée :

Site de l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail)
<https://www.anses.fr/fr/content/eaux-conditionnées>

Le Bisphénol A

L'ANSES confirme les **effets sanitaires du bisphénol A** pour la femme enceinte, au regard des risques potentiels pour l'enfant à naître.

L'alimentation est la principale source d'exposition. Et les produits conditionnés en boîtes de conserve représentent la moitié de cette exposition alimentaire. L'Agence a également identifié l'eau distribuée en bonbonnes de polycarbonate comme une source conséquente d'exposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, la mise sur le marché de conditionnement comportant du bisphénol A destiné à entrer en contact avec des denrées alimentaires pour nourrissons et enfants en bas âge, est interdite. Cette interdiction s'étend à tous les conditionnements pour usage alimentaire depuis le 1^{er} janvier 2015 (loi n° 2012-1442 du 24 décembre 2012).

<http://www.anses.fr/fr/glossaire/813>

Une eau très encadrée par la législation

L'eau est l'aliment le plus surveillé. Le niveau d'exigence pour sa qualité est très élevé.

Pour une eau potable, la **notion de qualité** distingue la qualité des eaux brutes (à l'état naturel, à son lieu de captage), de la qualité de l'eau distribuée (qui arrive au robinet du consommateur, après traitement de potabilisation et parcours dans les canalisations). Les normes et paramètres qui caractérisent ces deux « visions » de la qualité de l'eau diffèrent.

◆ La réglementation communautaire et nationale

L'Organisation Mondiale de la Santé (O.M.S.) fixe, via des recommandations, un cadre pour la sécurité sanitaire des eaux (valeurs guides).

Sur cette base, l'Union Européenne élabore des Directives, notamment la directive 98/83 du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Son contenu a été transposé en droit français par le décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles. Ce texte est désormais intégré dans le Code de la santé publique.

Ainsi, aux termes de l'article L. 1321-1 du Code de la santé publique, toute personne qui offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine, à titre onéreux ou à titre gratuit et sous quelque forme que ce soit, y compris la glace alimentaire, est tenue de s'assurer que cette eau est propre à la consommation.

Textes de référence :

- ◆ Loi sur l'eau et les milieux aquatiques n° 2006-1772 du 30 décembre 2006
- ◆ Loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992
- ◆ Directive 98/83 du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine
- ◆ Décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles
- ◆ Décret n° 89-369 du 6 juin 1989 relatif aux eaux minérales naturelles et aux eaux potables pré-emballées
- ◆ Arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique
- ◆ Code de la Santé Publique – titre II – Articles 1321 (Eau potable) et 1322 (Eaux minérales)

Une consultation sur la directive 98/83 menée en 2014

La Commission européenne a lancé du 15 juin au 15 septembre 2014 une consultation publique au niveau de l'Union Européenne (UE) sur la directive 98/83 relative à l'eau potable, afin d'améliorer l'accès à une eau potable de qualité dans l'UE. Les résultats permettront notamment de déterminer s'il est impératif d'améliorer la directive 98/83/CE relative à l'eau potable. Ils sont attendus pour 2015.

◆ Des normes de qualité à respecter

Il existe 3 niveaux d'exigence de qualité (normes) :

- les valeurs guides, que l'on ne doit pas dépasser, et précisées par l'O.M.S.
- les limites de qualité de l'eau au robinet,
- les références de qualité, liées à la marche de la station de traitement de l'eau.

Une **valeur guide** est une estimation de la concentration d'une substance dans l'eau de boisson qui ne présente aucun risque pour la santé d'une personne qui consommerait cette eau toute sa vie. (Dossier d'information, septembre 2005, La qualité de l'eau potable en France, aspects sanitaires et réglementaires, Ministère de la Santé et des Solidarités) Les valeurs guides sont calculées pour chaque substance. Leur majorité comporte une large marge de sécurité qui est jugée suffisante pour tenir compte des interactions potentielles avec les autres substances présentes dans l'eau.

La valeur guide est calculée pour le groupe de population le plus sensible, et est ainsi fonction de la Dose Journalière Tolérable (D.J.T.), du poids corporel, de la D.J.T. attribuée à l'eau et de la consommation journalière.

La D.J.T. est une notion importante : il s'agit de la quantité de substance **présente dans les aliments ou l'eau de boisson**, exprimée en fonction du poids corporel, qui peut être ingérée quotidiennement toute une vie (70 ans) sans risque appréciable pour la santé.

L'arrêté du 11 janvier 2007 reprecise les limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux

destinées à la consommation humaine mentionnées dans le Code de la santé publique. Des exigences de qualité y sont ainsi définies pour 54 paramètres.

Où se renseigner sur la qualité de son eau du robinet ?

L'eau doit être contrôlée au robinet du consommateur.

Les informations sont consultables en mairie : par voie d'affichage, dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau (document public), ou encore, sont présentées dans la fiche de synthèse annuelle (réalisée par les Agences Régionales de la Santé) jointe à la facture d'eau.

<http://www.ars.aquitaine-limousin-poitou-charentes.sante.fr/>

Quelques éléments sur les limites et références de qualité : <http://www.ars.poitou-charentes.sante.fr/Comprendre-les-enjeux.118511.0.html>

Votre commune via la carte dynamique SIGORE, Visualiseur > couche Eau > Usages > Eau potable : <http://cartographie.observatoire-environnement.org/>

Les **limites de qualité** portent sur des paramètres qui peuvent porter atteinte à la santé, par des effets immédiats ou à plus ou moins long terme.

Les **références de qualité** concernent les substances sans incidence directe sur la santé, aux teneurs habituellement observées dans l'eau, mais qui peuvent mettre en évidence une présence importante d'un autre paramètre. Elles peuvent concerner également les paramètres organoleptiques (goût, odeur, couleur).

Quelques exemples de limites de qualité à ne pas dépasser sur les eaux distribuées :

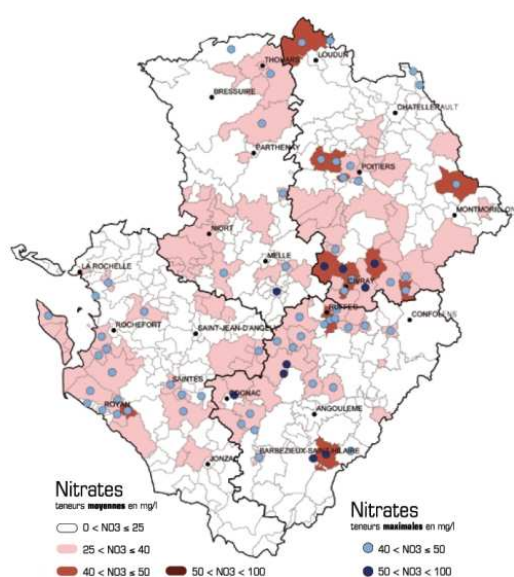
Paramètres	Limites de qualité	Unité
<i>Paramètres microbiologiques</i>		
Escherichia Coli (E. Coli)	0	/ 100 mL
<i>Paramètres chimiques</i>		
Fluorures	1,50	mg/L
Nitrates*	50	mg/L
Nitrites*	0,50	mg/L
Pesticides (par substance)**	0,10	µg/L
Pesticides (total)	0,50	µg/L
Plomb	10 (25 jusqu'au 25 décembre 2013)	µg/L

* la somme de la concentration en nitrates divisée par 50, et de celle des nitrites divisée par 3, doit rester inférieure à 1.

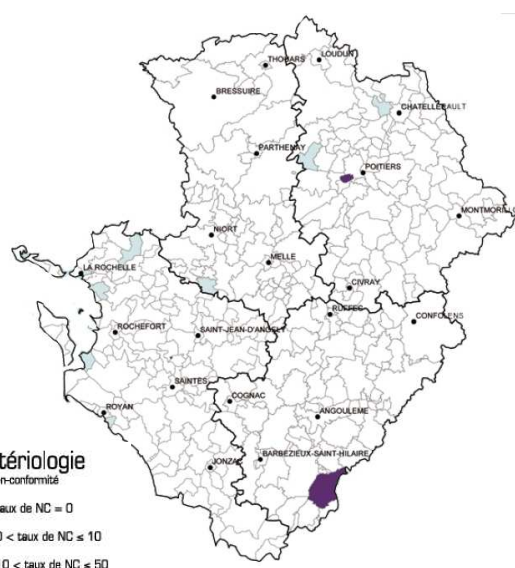
** à l'exception de 4 substances pour lesquelles la limite est de 0,03 µg/L.

Quelques exemples de référence de qualité à ne pas dépasser sur les eaux distribuées :

Paramètres	Limites de qualité	Unité
<i>Paramètres microbiologiques</i>		
Bactéries coliformes	0	/ 100 mL
<i>Paramètres chimiques et organoleptiques</i>		
Chlore libre et total	Absence d'odeur ou de saveur désagréable et pas de changement anormal	
Couleur, odeur, saveur	Acceptable par le consommateur et aucun changement anormal	
Fer total	200	µg/L
Température	25	°C
Equilibre calcocarbonique	Les eaux doivent être à l'équilibre ou légèrement incrustantes (eau plutôt entartrantes qu'agressives)	
<i>Paramètres indicateurs de radioactivité</i>		
Tritium	100	Bq/L



Teneurs moy. et max. en nitrates - eaux distribuées - 2014
ARS (Agence Régionale de la Santé) Poitou-Charentes



Bactériologie dans les eaux distribuées - 2014
ARS Poitou-Charentes

Le plomb

Une consommation de plomb induit du saturnisme pour l'enfant (atteinte au développement du système nerveux). Mais l'INVS souligne en 2010 sa forte diminution en France depuis 15 ans, notant l'efficacité de la prévention : <http://www.invs.sante.fr/> > Dossiers thématiques > Environnement et Santé > Saturnisme chez l'enfant

L'eau se charge de ce métal au contact de canalisations en plomb des réseaux de distribution (branchements, canalisations, tuyauteries d'immeubles). Le plomb a cessé d'être employé dans les années 1950 pour les canalisations des réseaux intérieurs dans les habitations. Il a cependant été utilisé pour les branchements publics jusque dans les années 1960 et de manière marginale, jusqu'en 1995.

A partir de 1995, la pose de canalisations en plomb dans les installations de distribution d'eau (réseaux de distribution publics et intérieurs) a été interdite (décret n°95-363 du 5 avril 1995). L'arrêté du 10 juin 1996 a interdit l'emploi de soudures contenant du plomb. Enfin, l'arrêté du 29 mai 1997 modifié, en son annexe 1, fixe la liste des métaux, alliages et revêtements métalliques autorisés pour la fabrication des équipements en contact avec l'eau potable. Il fixe des teneurs maximales en plomb pour certains alliages.

La limite de qualité actuelle est de **25 microgrammes par litre (25 µg/L)**. La limite de qualité à partir du 25 décembre 2013 est de **10 microgrammes par litre (10 µg/L)**. Elle ne peut être tenue sans des travaux de renouvellement des canalisations en plomb. Les renouvellements de canalisations en plomb sont presque terminés en région. Chez le particulier, les changements des tuyauteries (si le cas se présente) sont à sa charge. Dorénavant, le Code de la Santé Publique, dans son article R1321-49 interdit « la mise en place de canalisations en plomb ou de tout élément en plomb dans les installations de production, de distribution ou de conditionnement d'eau destinée à la consommation humaine ».

Recommandations :

Si le logement contient encore des canalisations en plomb, le matin, laissez couler un peu l'eau du robinet avant de boire ou de remplir une carafe (car l'eau a stagné pendant la nuit et a pu se charger en plomb).

Pour plus de renseignements : <http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/eau-et-plomb>

Une eau dont la qualité et la distribution sont de responsabilité publique

D'une manière générale, le **maire** doit assurer la salubrité publique sur sa commune, et dans ce cadre, il est **responsable de la distribution de l'eau potable**. Il peut être aidé dans sa réalisation par un exploitant. Ainsi la Personne Publique ou Privée Responsable de la Distribution d'Eau (P.P.R.D.E.) est : le maire, le président du syndicat d'eau (associé à l'exploitant le cas échéant)... Elle a pour obligation de mettre à la disposition des usagers, des eaux de qualité conforme à la réglementation et est tenue de s'assurer en permanence que l'eau qu'elle distribue jusqu'au robinet du consommateur n'est pas susceptible de porter atteinte à la santé des personnes.

La P.P.R.D.E. est responsable **de l'eau jusqu'au robinet**, et se doit de prévenir le particulier si une anomalie est constatée à son domicile.

Les Agences de l'Eau et le Conseil Général peuvent apporter des aides financières.

L'A.R.S. (Agence Régionale de la Santé, ex DDASS) effectue un contrôle qualité, au niveau des prélèvements (sur les eaux brutes, avant traitement), après traitement (et le long des canalisations) et au robinet du consommateur. L'exploitant effectue également des contrôles.

Enfin, les lois et des directives communautaires encadrent la législation française : Code de la Santé publique, décrets, directive concernant les eaux destinées à la consommation humaine.

Préservation des ressources en eau destinées à la fabrication d'eau potable

Les périmètres de protection des captages d'eau potable

L'objectif de ces périmètres est de maîtriser les sources de pollution de proximité, ponctuelles ou accidentelles, qui peuvent affecter, parfois gravement, la qualité des eaux prélevées pour produire de l'eau potable.

Il existe **trois types de périmètres** (article L.1321-2 du Code de la Santé Publique) :

- le périmètre de protection **immédiate**, qui est obligatoire, situé aux abords de l'ouvrage et acquis par le service des eaux,
- le périmètre de protection **rapprochée**, zone obligatoire qui dépend des caractéristiques des nappes et de la nature des pollutions possibles,
- le périmètre de protection **éloignée**, zone facultative avec limitation de certaines activités.

Les périmètres sont définis par un hydrogéologue agréé, et sont approuvés par arrêté préfectoral.

En **Poitou-Charentes**, 91% des captages font l'objet d'une telle protection en 2014.

<http://www.eau-poitou-charentes.org/Les-captages-d-eau-potable.html>

Le programme Re-Sources sur les bassins d'alimentation de captage en Poitou-Charentes

Le Programme Re-Sources : Initiatives pour préserver la qualité de l'eau en Poitou-Charentes est une **démarche partenariale** (collectivités, industries, agriculture, artisanat, etc.) visant à **reconquérir et préserver la qualité de l'eau destinée à l'alimentation en eau potable**, tant superficielle que souterraine. Il est réalisé volontairement par des collectivités distributrices d'eau au niveau de 26 aires d'alimentation de captage. Sur chaque site, les acteurs locaux de l'eau sont réunis par un animateur afin de chercher des solutions et d'impulser des changements de pratiques pour reconquérir la qualité de l'eau sur le secteur.

<http://www.eau-poitou-charentes.org/Re-sources-qualite-captages-eau.html>

Les captages prioritaires Grenelle

Lors des tables rondes du Grenelle de l'Environnement, la préservation à long terme des ressources en eau utilisées pour la distribution d'eau potable a été identifiée comme un objectif prioritaire. Une des actions qui a été retenue pour répondre à cet objectif est **d'assurer la protection de l'aire d'alimentation de 500 captages les plus menacés par les pollutions diffuses d'ici 2012**.

Une liste de 530 captages parmi les plus menacés par les pollutions diffuses, notamment les nitrates et les produits phytosanitaires, a été établie pour la France, correspondant à 890 ouvrages de prélèvement.

71 captages sont identifiés en Poitou-Charentes, et 63 sont déjà engagés dans la démarche Re-sources fin 2013 (soit 37 aires d'alimentation de captages).

Il s'agit en particulier, pour chaque captage, d'arrêter la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage (AAC), sur la base d'un diagnostic territorial des pressions agricoles, puis le programme d'actions au plus tard à l'automne 2011, pour permettre la mise en place des mesures agroenvironnementales d'ici mai 2012.

En août 2015 en Poitou-Charentes, 39% des ouvrages disposent d'un plan d'action effectif. Pour 52% d'entre eux la démarche est en cours, et pour 8% d'entre eux elle est non entamée.

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/La-preservation-de-la-ressource-en.html>

Une eau qui n'est pas accessible à tous

◆ Une répartition inégale des ressources dans le monde, ...

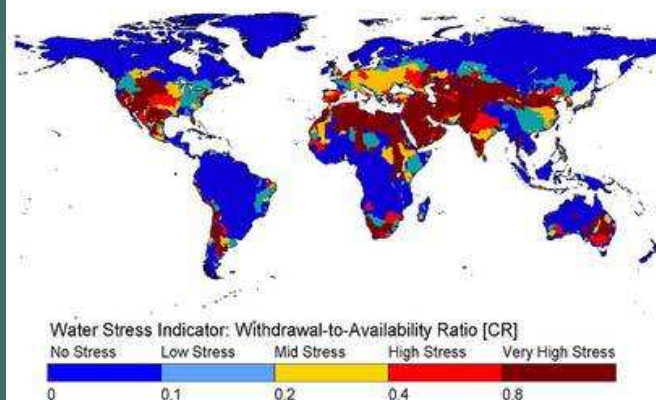
En **2015**, dans le monde, encore 663 millions de personnes n'ont pas accès à un point d'eau. C'est la première fois que ce nombre passe sous la barre des 700 millions. Cependant, d'après les dernières estimations, 5,9 millions d'enfants de moins de 5 ans meurent chaque année, toutes causes confondues liées à l'eau potable et l'assainissement (source : OMS, Rapport 2015 sur les progrès en matière d'assainissement et d'alimentation en eau : http://www.who.int/water_sanitation_health/fr/).

Alors que la population mondiale a plus que triplé depuis le début du siècle, l'utilisation des ressources en eau douce a été multipliée par six. Dans les cinquante années à venir, la population mondiale aura encore augmenté de 40 à 50%. Avec la croissance de la population, conjuguée à l'industrialisation et à l'urbanisation, les besoins en eau seront considérables et les répercussions sur l'environnement multiples.

(source : Forum Mondial de l'Eau, rubrique La crise de l'eau : <http://www.worldwatercouncil.org>)

D'ici 2025, 1,8 milliards d'individus vivront dans des régions soumises à une sévère pénurie d'eau.

Le stress hydrique dans le monde



Source: WaterGAP 2.0 - décembre 1999

Le stress hydrique correspond à une demande en eau (pour les usages humains, dont l'alimentation en eau potable) supérieure aux ressources disponibles.

L'indicateur de stress hydrique mesure la part de l'eau prélevée par rapport aux ressources totales renouvelables. Il s'agit du ratio de criticité, qui indique que le stress hydrique repose sur la variabilité des ressources en eau. Le stress hydrique entraîne une dégradation des ressources d'eau douce en termes de quantité (surexploitation des eaux souterraines, rivières asséchées, etc.) et de qualité (eutrophisation, pollution par la matière organique, intrusion saline, etc.).

(source : site du Forum Mondial de l'Eau : <http://www.worldwatercouncil.org/index.php?id=25&L=1>)

◆ ... à laquelle s'ajoute une insuffisance de systèmes sanitaires adéquats ...

Au manque d'accès à l'approvisionnement en eau potable (c'est-à-dire à une eau qui a subi un traitement pour la rendre potable), s'ajoute un manque d'assainissement.

En effet, la quantité des eaux usées quotidiennement déversées n'avait jamais représenté un aussi grand péril dans l'histoire de notre planète : selon le programme conjoint de suivi 2004 OMS-UNICEF, plus d'une personne sur six buvait encore de l'eau provenant de sources non potables (soit 1,1 milliard de personnes) et plus de deux personnes sur six manquaient d'installations sanitaires de base (soit 2,6 milliards de personnes) en 2002. En 2015 le rapport de l'OMS sur les progrès en matière d'assainissement et d'alimentation en eau indique une amélioration avec 9% (663 millions de personnes) de la population mondiale qui n'a pas accès à un point d'eau amélioré, et 1 personne sur 3 qui manque d'une installation d'assainissement améliorée.

Les populations les plus démunies sont les plus concernées.

(Source : Forum Mondial de l'Eau, rubrique La crise de l'eau : <http://www.worldwatercouncil.org> ou <http://www.worldwatercouncil.org/index.php?id=25&L=1> et OMS : http://www.who.int/water_sanitation_health/fr/)

cf. Rubrique sur le site du R.P.D.E. L'eau et Moi > Citoyen du Monde > L'eau dans le Monde

2,5 milliards de personnes manquent d'installations sanitaires décentes (chiffres pour 2011, source: UNICEF/OMS 2014).

1,8 million de personnes meurent chaque année de maladies diarrhéiques.

3 900 enfants meurent chaque jour de maladies liées à l'eau, pour cause d'eau sale ou de mauvaises conditions d'hygiène (O.M.S. 2004).

◆ ... et un coût de l'eau potable

L'eau est un **bien commun**. En France, elle est reconnue dans l'article 1^{er} de la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992, comme faisant partie du patrimoine commun de la Nation.

Cependant, nous payons l'eau via notre facture d'eau. En fait, il s'agit du **coût du service de distribution de l'eau potable**, qui comprend l'abonnement, la location du compteur d'eau, la consommation d'eau relevée au compteur, la production d'eau potable (infrastructures, ...).

Mais l'eau du robinet demeure 100 à 300 fois moins chère que l'eau en bouteille.

En 2013, le prix moyen en France est de 3,85 €/m³ TTC, et s'établit entre 4 et 5,60 €/m³ TTC en Poitou-Charentes (source : SISPEA-ONEMA, EauFrance).

Le prix de l'eau moyen en Poitou-Charentes en 2008 est estimé à 3,46€/m³ TTC.

Ce chiffre peut se décomposer de la manière suivante :

- 1,53€/m³ TTC est destiné à l'eau potable
- 1,94€/m³ TTC à l'assainissement (pour les communes qui n'ont pas l'assainissement collectif le m³ d'eau potable coûte en moyenne 1,83€ en région).

En savoir plus sur la plaquette « Enquête Eau et Assainissement » de l'Agreste Poitou-Charentes : http://www.agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf_R5411A09.pdf

◆ Le droit à l'eau

Ainsi, le risque est de ne pouvoir avoir accès à l'eau potable. Le Comité des Droits Economiques, Sociaux et Culturels (CDESC) a élaboré l'Observation générale n°15 sur le droit à l'eau.

Les Etats parties de l'O.N.U. se doivent de fournir progressivement un accès amélioré, durable, à coût abordable à un plus grand nombre d'individus.

Le droit à l'eau, un droit de l'Homme

<http://www.worldwatercouncil.org/fr/bibliotheque/publications/>

Le droit à l'eau consiste en un approvisionnement suffisant, physiquement accessible et à un coût abordable, d'une eau salubre et de qualité acceptable pour les usages personnels et domestiques de chacun. Une quantité adéquate d'eau salubre est nécessaire pour prévenir la mortalité due à la déshydratation et pour réduire le risque de transmission de maladies d'origine hydrique ainsi que pour la consommation, la cuisine et l'hygiène personnelle et domestique".

(Observation générale n°15 – CDESC [Comité des droits économiques, sociaux et culturels] – 2002)

Chacun des six organes de surveillance des traités relatifs aux droits humains de l'ONU, et notamment le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, publie périodiquement des documents appelés Observations générales, ou Recommandations générales, visant à aider les Etats parties à mieux comprendre certains aspects spécifiques du traité d'un comité en particulier, relatif aux droits humains.

Les Observations générales clarifient le contenu des droits inscrits dans le Pacte de façon plus détaillée, sont soucieuses de prévenir d'éventuelles violations de ces droits et proposent des conseils permettant aux Etats parties de mieux s'acquitter de leurs obligations en vertu des traités existants.

Une Observation générale n'est qu'un instrument d'interprétation et n'a pas, en soi, force de loi sur le plan juridique. (Source : Forum Mondial de l'Eau)

Bibliographie / liens internet utilisés :

- ARS Poitou-Charentes (<http://www.ars.aquitaine-limousin-poitou-charentes.sante.fr/>)
- RPDE, rubriques (<http://www.eau-poitou-charentes.org>) :
 - L'eau et ma santé
 - Usages de l'eau / Usage domestique
 - Eau potable
 - Reconquête de la qualité
 - Citoyen du monde
 - Eau et Santé
- Ministère de la Santé (<http://www.sante.gouv.fr/eau.html>)
- Ministère de la Santé – Le plomb dans l'eau (<http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/eau-et-plomb>)
- Institut National du Cancer – Eau du robinet et cancer : synthèse des connaissances actuelles (<http://www.e-cancer.fr/>)
- Forum Mondial de l'Eau (<http://www.worldwatercouncil.org/>), rubriques (Bibliothèques > Archives) :
 - Le droit à l'eau
 - La crise de l'eau
- CIEau (Centre d'Information sur l'Eau) <http://www.cieau.com/>
 - L'eau et vous
 - La qualité de l'eau > ce qu'il faut savoir
- Organisation Mondiale de la Santé – Eau, Assainissement et Santé (http://www.who.int/water_sanitation_health/fr/)

Rapport :

- « Qualité des ressources en eau et production d'eau potable : la situation en Poitou-Charentes », Comité Régional de l'Environnement, 2002 (<http://www.eau-poitou-charentes.org> rubrique Usages de l'eau / Usage domestique)
- Plaquette « La qualité des eaux destinées à la consommation humaine - 2014 », ARS Poitou-Charentes
- Plaquette « Enquête Eau et Assainissement », Agreste Poitou-Charentes

Autres fiches du RPDE :

<http://www.observatoire-environnement.org/> Rubrique Nos publications

- Notion Clé : Le cycle technique de l'eau
- Notion Clé : Le cycle de l'eau
- Notion Clé : Le prix de l'eau
- Notion Clé : Les bassins versants versant en Poitou-Charentes
- Notion Clé : Le cycle de l'eau